Ville de rimouski

AVIS PUBLIC

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski, le **mercredi 2 décembre 2026, à 14 h**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

2. Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski.

N° de dossier Matricule	Situation	Propriétaire (s)	Cadastre du Québec
2971-92-8729	537-543, rue Saint-Germain	9294-9049 Québec inc.	2 968 261
3358-65-5795	649, route des Pionniers	9294-9049 Québec inc.	6 281 442
3358-65-8468	653-655, route des Pionniers	9294-9049 Québec inc.	3 339 540
2968-29-8737	170-174, rue Saint-Germain Est	9404-5937 Québec inc.	2 485 138
2968-29-9749	176, rue Saint-Germain Est	9404-5937 Québec inc.	2 485 146
3167-09-5304	481, rue Germaine-Guèvremont	David Dubé Paméla Couturier	4 785 287
3064-36-9125	410, chemin du Panorama	Ferme DuSommets S.E.N.C.	3 182 334 3 183 531
2866-42-5786	426, rue des Fauvettes	Denis Francoeur	3 183 857
2561-37-9287	1135, route du Bel-Air	Diane Gagné	2 894 853
3173-86-7493	Rue du Fleuve	Gestion H. Reid inc.	2 968 967
1861-09-6656	15, rue de l'Étang	Caroline Guénette	3 664 764

2063-31-9359	Rue des Horticulteurs	Gabrielle Guerette	3 664 621
2968-48-0871	166-170, rue Saint-Pierre	Maxime Lafontaine	2 485 451
2965-30-4033	595, chemin Sainte-Odile	Martin Landry	3 181 940
2567-10-3864	653, rue des Fleurs	Mario Roy Castonguay Succession Mélissa Desrosiers	2 896 913
3159-74-4139	Rue de la Poudreuse	Charles Henri Bérubé Succession Béatrice Bérubé	3 182 112
3069-11-3392	341, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Karine Turcotte-Guérette Dany Brière	3 183 491
2867-77-9219	273-275, avenue Rouleau	David Vincent	2 487 084

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

3. Toute personne qui désire se porter adjudicataire d'un immeuble ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable en remplissant le formulaire disponible :

- sur le site Web de la Ville à l'adresse www.rimouski.ca/ventetaxes

- en personne, au Service du greffe de la Ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

Ce formulaire sera à remettre lors de l'enchère publique

Conditions à respecter pour enchérir :

Le jour de l'enchère publique, déclarer devant la personne faisant la vente :

1) Personne physique: Son nom et son prénom
2) Personne morale: Les nom et prénom de son représentant et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le jour de l'enchère publique, présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :

1) Permis de conduire;
2) Carte d'assurance-maladie;
3) Passeport.

Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit fournir une copie de la pièce justificative l'autorisant à agir à titre de représentant :

1) D'une personne physique : sa procuration ou son mandat;
2) D'une personne morale : un extrait certifié conforme de la résolution ou d'un règlement du conseil d'administration l'y autorisant.

4. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de l'immeuble. Ce paiement total doit être fait au comptant, par chèque certifié, carte de débit, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Rimouski. Aucune carte de crédit ne sera acceptée. Le cas échéant, le remboursement de l'excédent se fera au moyen d'un chèque émis par la Ville de Rimouski dans les 10 jours suivants l'adjudication, sans intérêt. **À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.**

5. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent, dans certains cas. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.

6. Les frais suivants s'appliquent également :

- des frais de greffe en matière immobilière, soit **205 $** pour une personne physique et de **255 $** pour une personne morale (art. 10, *Tarif judiciaire en matière civile*, chapitre T-16, r. 10);
- des frais équivalent à **3%** de l'ensemble des sommes prélevées ou consignées (art. 11, *Tarif judiciaire en matière civile*, chapitre T-16, r. 10);
- des frais relatifs à l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec.

7. À la suite du paiement, l'adjudicataire est saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année. L'immeuble est vendu avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujet à tous les droits acquis par la Ville de Rimouski et à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

8. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service des finances au 418 724-3112.**

9. Cet avis est fait conformément à la résolution numéro 2026-10-608 du conseil municipal, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026.

Rimouski, le 11 novembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier